



POST PERMIS

Formation complémentaire

Permettant de réduire la période probatoire

LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté de mise en oeuvre de la formation complémentaire « post permis » est entré en vigueur le **4 mai 2019**.

Cette formation de 9 séquences, durant 7 heures (1 jour), doit avoir lieu 6 à 12 mois après l'obtention du permis.

■ Conduite traditionnelle



Réduction de la période probatoire à **deux ans** au lieu de trois ans si l'élève n'a commis aucune infraction.

■ Conduite accompagnée



Réduction de la période probatoire à **un an et demi** au lieu de deux ans si l'élève n'a commis aucune infraction.

Contenu de la formation : 9 séquences

Séquence 1 : Présentation de la formation (10 min)

Séquence 2 : Questionnaire d'entrée en formation (15 min)

Séquence 3 : Constitution du groupe (35 min)

Séquence 4 : Traitement du questionnaire d'auto-évaluation (45 min)

Séquence 5 : Perception des risques (1h)

Séquence 6 : Situations complexes (1h15)

Séquence 7 : Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes (1h45)

Séquence 8 : Choix de mobilité (1h)

Séquence 9 : Bilan avec engagement (15 min)